

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

10 MARS 2026

Délibération 2026-15 : Aide au règlement d'un voyage scolaire en faveur du fils de Madame V.

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 03/03/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles, une deuxième réunion a eu lieu le 10 mars 2026.

Le 10 Mars 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 6 mars 2026, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET

Messieurs B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Absents :

Mesdames C. ROSIN, C. BAUDOUIN, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame V. vit seule avec ses trois enfants (2015, 2019, 2019). Le père vient de temps en temps (il habite en Guyane) et, à ce moment-là, aide un peu financièrement.

Elle est locataire d'un logement social après avoir été occupante du logement d'urgence de notre commune en 2022. Madame est sans emploi.

Un projet « classe découverte » est prévu du 2 au 6 mars 2026 au Grau d'Agde (Hérault) et son fils est concerné.

Coût du séjour pour les familles : 275 euros

Le paiement pouvait se faire en trois versements (2 fois 90 euros et 95 euros). Madame a déjà fait un premier versement de 90 euros et il a été indiqué à la Directrice qu'elle faisait une demande d'aide auprès du CCAS pour le complément du solde.

Revenus : 2 100,53 euros (CAF)
Dépenses diverses : 950,39 euros
Dettes : 1 600 euros (amendes)
Reste à vivre : 1 150,14 euros

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par la Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

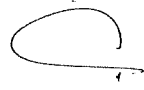
CONSIDÉRANT la situation difficile de Madame V. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 185 euros pour le voyage scolaire en faveur du fils de Madame V.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Le Président, Frederic JEAN  Signé électroniquement Le 19 mars 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17/03/2026